



COMMUNIQUE N° **26-00238** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **13 MAI 2026**

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE DU CYCLE DES INGENIEURS DANS LES FILIERES DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE (ENSPY), ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2026/2027.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- VU la Constitution ;
VU la Loi n° 2023/004 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 71/DF/206 du 04 juin 1971 portant création de l'Ecole Fédérale Supérieure Polytechnique ;
VU le Décret n° 75/240 du 03 avril 1975 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
VU le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
VU le Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
VU le Décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 organisant le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
VU le Décret n° 2008/468 du 31 décembre 2008 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Yaoundé I ;
VU le Décret n° 2009/008 du 12 janvier 2009 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2020/275 du 11 mai 2020 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé ;
VU la Décision n° 18260039 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 février 2026 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2026-2027.

COMMUNIQUE :

Article 1^{er} : (1) Un concours direct pour le recrutement de quatre cent (400) élèves en première année du cycle des Ingénieurs dans les filières des Sciences et Technologies à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (ENSPY) au titre de l'année académique 2026/2027, est ouvert dans les centres ci-après : Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.

(2) Il se compose de deux (02) épreuves écrites de Mathématiques et de deux (02) épreuves écrites de Physique, de trois (03) heures chacune et d'égale importance.

Article 2 : Sont concernés :

- Les élèves des classes de Terminales des séries C, D, E, TI, F, ainsi que ceux des classes *Upper Sixth* (VI) scientifiques (*Pure Mathematics, Physics, and Applied Mathematics, or Chemistry*) et justifiant qu'ils ont obtenu en une session le GCE-O/L en quatre matières au moins, à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge » ;
- Les titulaires du Baccalauréat dans les séries ci-dessus mentionnées ou du GCE-A/L obtenu en une session ou de tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : (1) Le programme du concours est celui des classes de Premières et Terminales des séries susmentionnées pour les candidats du sous-système francophone ; et celui des *Lower* et *Upper Sixth*, séries scientifiques pour les candidats du sous-système anglophone.

977

(2) Il n'y a pas d'examen oral.

Article 4 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'ENSPY, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2026 ou le cas échéant, de l'Attestation de réussite au moment de l'inscription fixé par l'ENSPY.

Article 5 : L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de l'ENSPY à l'adresse :

<http://www.polytechnique.cm/concours>.

Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Ecole :
<http://www.polytechnique.cm/concours> ;
2. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant ;
3. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
4. Une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE-A/L ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
5. Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE-O/L et du Baccalauréat ou du GCE-A/L selon le cas ;
6. Quatre photos d'identité (4x4) ;
7. Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;
8. Une enveloppe timbrée à 1 500 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4).

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt mille (20 000) francs CFA** payables uniquement par transfert **EXPRESS UNION**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 7 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité et des Statistiques de l'ENSPY, B.P. 8390 Yaoundé, ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, **le 08 juillet 2026 au plus tard.**

Article 8 : Seuls les candidats ayant déposé un dossier réglementaire dans les délais fixés seront convoqués pour concourir. Ils devront se munir de leur **Carte Nationale d'Identité ou de leur carte d'élève ou d'étudiant.**

Article 9 : Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de **vingt-neuf (29) ans au plus**, au premier janvier de l'année en cours.

Article 10 : (1) Les épreuves écrites se dérouleront les **16 et 17 juillet 2026** dans les centres ci-dessus indiqués.

(2) Les candidats inscrits au concours avec un dossier complet et ayant au moins une mention « Très Bien » aux Baccalauréats C et E de la session 2026 ou « cinq (05) matières avec grade A » au GCE-A/L obtenu uniquement à la session 2026, ou une mention « Excellent » aux Baccalauréats D, TI et F de la session 2026, peuvent bénéficier d'une admission directe sur titre.

(3) A l'issue des délibérations, le jury, dont la composition fera l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, dresse par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Communiqué qui sera enregistré et publié en Français et en Anglais partout où besoin sera./-

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR





COMMUNIQUE N° **26-00237** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **13 MAI 2026**

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE DU CYCLE DE LICENCE EN SCIENCES DE L'INGENIEUR A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE (ENSPY), ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2026/2027.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n° 2023/004 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 71/DF/206 du 04 juin 1971 portant création de l'Ecole Fédérale Supérieure Polytechnique ;
- VU le Décret n° 75/240 du 03 avril 1975 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
- VU le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- VU le Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- VU le Décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 organisant le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le Décret n° 2008/468 du 31 décembre 2008 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Yaoundé I ;
- VU le Décret n° 2009/008 du 12 janvier 2009 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2020/275 du 11 mai 2020 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé ;
- VU la Décision n° 18260039 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 février 2026 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2026-2027.

COMMUNIQUE :

Article 1^{er} : (1) Un concours direct pour le recrutement de **soixante-dix (70)** élèves en **première année** du cycle de **Licence en Sciences de l'Ingénieur** à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (ENSPY) au titre de l'année académique **2026/2027**, est ouvert dans les centres ci-après : **Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.**

(2) Il se compose d'une (01) épreuve écrite de Mathématiques et d'une (01) épreuve écrite de Physique, de trois (03) heures chacune et d'égale importance.

Article 2 : Sont concernés :

- Les élèves des classes de Terminales des séries C, D, E, TI, F, ainsi que ceux des classes *Upper Sixth* (VI) scientifiques (*Pure Mathematics, Physics, and Applied Mathematics, or Chemistry*) et justifiant qu'ils ont obtenu en une session le GCE-O/L en quatre matières au moins, à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge » ;
- Les titulaires du Baccalauréat dans les séries ci-dessus mentionnées ou du GCE-A/L obtenu en une session ou de tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : (1) Le programme du concours est celui des classes de Premières et Terminales des séries susmentionnées pour les candidats du sous-système francophone ; et celui des *Lower* et *Upper Sixth*, séries scientifiques pour les candidats du sous-système anglophone.

(2) Il n'y a pas d'examen oral.

Article 4 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'ENSPY, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2026 ou le cas échéant, de l'Attestation de Réussite au moment de l'inscription fixé par l'ENSPY.

Article 5 : L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de l'ENSPY à l'adresse :

<http://www.polytechnique.cm/concours>.

Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Ecole :
<http://www.polytechnique.cm/concours> ;
2. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant ;
3. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
4. Une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE-A/L ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
5. Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE-O/L et du Baccalauréat ou du GCE-A/L selon le cas ;
6. Quatre photos d'identité (4x4) ;
7. Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;
8. Une enveloppe timbrée à 1 500 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4).

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt mille (20 000) francs CFA payables uniquement par transfert EXPRESS UNION, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 7 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité et des Statistiques de l'ENSPY, B.P. 8390 Yaoundé, ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, le 08 juillet 2026 au plus tard.

Article 8 : Seuls les candidats ayant déposé un dossier réglementaire dans les délais fixés seront convoqués pour concourir. Ils devront se munir de leur Carte Nationale d'Identité ou de leur carte d'élève ou d'étudiant.

Article 9 : Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de vingt-neuf (29) ans au plus, au premier janvier de l'année en cours.

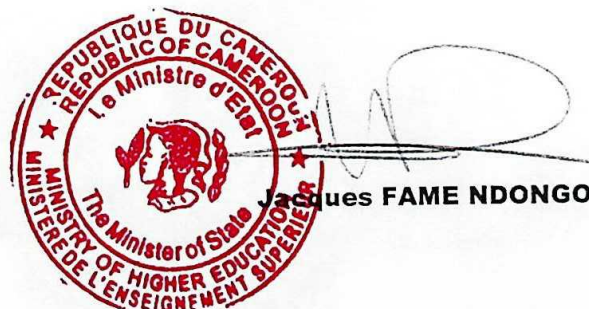
Article 10 : (1) Les épreuves écrites se dérouleront le 16 juillet 2026 dans les centres ci-dessus indiqués.

(2) Les candidats inscrits au concours avec un dossier complet et ayant au moins une mention « Très Bien » aux Baccalauréats C et E de la session 2026 ou « cinq (05) matières avec grade A » au GCE-A/L obtenu uniquement à la session 2026, ou une mention « Excellent » aux Baccalauréats D, T1 et F de la session 2026, peuvent bénéficier d'une admission directe sur titre.

(3) A l'issue des délibérations, le jury, dont la composition fera l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, dresse par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Communiqué qui sera enregistré et publié en Français et en Anglais partout où besoin sera./-

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR





COMMUNIQUE N° **26-00240** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **13 MAI 2026**
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE DES FILIERES ARTS NUMERIQUES ET HUMANITES NUMERIQUES A
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE (ENSPY), ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU TITRE DE
L'ANNEE ACADEMIQUE 2026/2027.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- VU la Constitution ;
VU la Loi n° 2023/004 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 71/DF/206 du 04 juin 1971 portant création de l'Ecole Fédérale Supérieure Polytechnique ;
VU le Décret n° 75/240 du 03 avril 1975 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
VU le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
VU le Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
VU le Décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 organisant le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
VU le Décret n° 2008/468 du 31 décembre 2008 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Yaoundé I ;
VU le Décret n° 2009/008 du 12 janvier 2009 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2020/275 du 11 mai 2020 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé ;
VU l'Arrêté n° 20-00006 /MINESUP/SG/DAUQ du 01 juillet 2020 modifiant et complétant l'Arrêté n°18005011/MINESUP/SG/DAUQ du 28 juin 2018 portant création des filières « Arts Numériques » et « Humanités Numériques » à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Yaoundé I ;
VU la Décision n° 18260039 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 février 2026 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2026-2027.

COMMUNIQUE :

Article 1^{er} : A/ Cursus de formation d'Ingénieur

(1) Un concours direct est ouvert pour le recrutement de quarante (40) élèves en première année du cycle des Ingénieurs du Numérique Artistique et soixante-dix (70) élèves en première année du cycle des Ingénieurs du Numérique des Humanités à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (ENSPY) au titre de l'année académique 2026/2027.

(2) Il se compose de :

2.1) Pour la première année du cycle des Ingénieurs du Numérique Artistique : une (01) épreuve écrite de Mathématiques, une (01) épreuve écrite d'Informatique et une (01) épreuve écrite de Culture Générale du Numérique des Arts, de deux (02) heures chacune et d'égale importance.

2.2) Pour la première année du cycle des Ingénieurs du Numérique des Humanités : une (01) épreuve écrite de Mathématiques, une (01) épreuve écrite d'Informatique et une (01) épreuve écrite de Culture Générale du Numérique des Sciences Sociales, de deux (02) heures chacune et d'égale importance.

B/ Cursus de formation en Sciences de l'Ingénieur

(3) Un concours direct est ouvert pour le recrutement de trente (30) élèves en première année du cycle de Licence en Sciences de l'Ingénieur de la filière Arts Numériques et trente (30) élèves en première année du cycle de Licence en Sciences de l'Ingénieur de la filière Humanités Numériques à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (ENSPY) au titre de l'année académique 2026/2027.

(4) Il se compose de :

4.1) Pour la première année du cycle de Licence en Sciences de l'Ingénieur de la filière Arts Numériques : une (01) épreuve écrite de Mathématiques et une (01) épreuve écrite de Culture Générale du Numérique des Arts, de deux (02) heures chacune et d'égale importance.

4.2) Pour la première année du cycle de Licence en Sciences de l'Ingénieur de la filière Humanités Numériques : une (01) épreuve écrite de Mathématiques et une (01) épreuve écrite de Culture Générale du Numérique des Sciences Sociales, de deux (02) heures chacune et d'égale importance.

(5) Lesdits concours se dérouleront dans les centres ci-après : Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.

Article 2 : Sont concernés :

- Les élèves des classes de Terminales et des classes *Upper Sixth* (VI) et justifiant qu'ils ont obtenu en une session le GCE-O/L en quatre matières au moins, à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge » ;
- Les titulaires du Baccalauréat ou du GCE-A/L obtenu en une session, ou de tout autre diplôme admis en équivalence par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : (1) Le programme des concours est constitué des parties communes aux programmes des classes de Premières et Terminales ou des classes *Lower* et *Upper Sixth*.

(2) Il n'y a pas d'examen oral.

Article 4 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'ENSPY, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2026 ou le cas échéant, de l'Attestation de réussite au moment de l'inscription fixé par l'ENSPY.

Article 5 : L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de l'ENSPY à l'adresse :

<http://www.polytechnique.cm/concours>.

Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web de l'Ecole : <http://www.polytechnique.cm/concours> ;
2. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant ;
3. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
4. Une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE-A/L ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
5. Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE-O/L et du Baccalauréat ou du GCE-A/L selon le cas ;
6. Quatre photos d'identité (4x4) ;
7. Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;
8. Une enveloppe timbrée à 1 500 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4).

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt mille (20 000) francs CFA payables uniquement par transfert EXPRESS UNION, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. Tout autre mode de paiement est exclu.

Article 7 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité et des Statistiques de l'ENSPY, B.P. 8390 Yaoundé, ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, le 08 juillet 2026 au plus tard.

Article 8 : Seuls les candidats ayant déposé un dossier réglementaire dans les délais fixés seront convoqués pour concourir. Ils devront se munir de leur Carte Nationale d'Identité ou de leur carte d'élève ou d'étudiant.

Article 9 : Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de vingt-neuf (29) ans au plus, au premier janvier de l'année en cours.

Article 10 : (1) Les épreuves écrites se dérouleront le 16 juillet 2026 dans les centres ci-dessus indiqués.

(2) Les candidats inscrits au concours avec un dossier complet et ayant au moins une mention « Excellent » au Baccalauréat de la session 2026 ou « cinq (05) matières avec grade A » au GCE-A/L obtenu uniquement à la session 2026, peuvent bénéficier d'une admission directe sur titre.

(3) A l'issue des délibérations, le jury, dont la composition fera l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, dresse par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Communiqué qui sera enregistré et publié en Français et en Anglais partout où besoin sera./-

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR





COMMUNIQUE N° **26-00239** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **13 MAI 2026**

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN TROISIEME ANNEE DU CYCLE DES INGENIEURS DANS LES FILIERES DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE (ENSPY), ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2026/2027.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n° 2023/004 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 71/DF/206 du 04 juin 1971 portant création de l'Ecole Fédérale Supérieure Polytechnique ;
- VU le Décret n° 75/240 du 03 avril 1975 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
- VU le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- VU le Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- VU le Décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 organisant le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le Décret n° 2008/468 du 31 décembre 2008 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Yaoundé I ;
- VU le Décret n° 2009/008 du 12 janvier 2009 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2020/275 du 11 mai 2020 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé ;
- VU la Décision n° 18260039 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 février 2026 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2026-2027.

COMMUNIQUE :

Article 1^{er} : Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement, au titre de l'année académique 2026/2027, de soixante (60) élèves en troisième année du cycle des Ingénieurs dans les filières des Sciences et Technologies (Génie Civil, Génie Electrique, Génie Industriel, Génie Informatique, Génie Mécanique, Génie des Télécommunications, Ingénierie Financière et Actuarielle, Météorologie) à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (ENSPY), est ouvert au centre unique de Yaoundé. Il se compose d'une épreuve écrite de Mathématiques, d'une épreuve écrite de Physique et d'une épreuve écrite d'Informatique, de quatre (04) heures chacune et d'égale importance.

Article 2 : Sont concernés :

- Les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : Licence de Physique, Licence d'Informatique, Licence de Mathématiques, Diplôme d'Ingénieur des Travaux, Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) en Physique, Informatique ou Mathématiques, ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Les candidats préparant en 2025/2026 l'un des Diplômes ci-dessus cités.

Article 3 : Les programmes du concours sont ceux des classes préparant aux diplômes ci-dessus indiqués du type « BAC+2 ».

97

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Ecole : <http://www.polytechnique.cm/concours> ;
2. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ;
3. Une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme ou une Attestation de réussite ;
5. Une copie certifiée conforme du diplôme de Baccalauréat ;
6. Les relevés de notes du Baccalauréat et des trois dernières années passées dans l'Institution Universitaire ayant délivré le diplôme ou l'Attestation de réussite ;
7. Un curriculum Vitæ et Studiorum ;
8. Quatre photos d'identité (4x4) ;
9. Une enveloppe timbrée à 1 500 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4) ;
10. Un certificat médical d'aptitude physique aux travaux en atelier ;
11. Une lettre de libération de l'employeur en cas de succès au concours (pour les candidats salariés).

Article 5 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt-cinq mille (25 000) francs CFA et sont payables par transfert EXPRESS UNION, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 6 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité et des Statistiques de l'ENSPY, B.P. 8390 Yaoundé, ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, **le 08 juillet 2026 au plus tard.**

Article 7 : Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire seront autorisés à concourir. Ils devront alors se munir de leur **Carte Nationale d'Identité** qui leur sera exigée.

Article 8 : (1) Le concours se déroulera les **16 et 17 juillet 2026** au centre unique de Yaoundé.

(2) A l'issue des délibérations, le jury, dont la composition fera l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, dresse par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 9 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Communiqué qui sera enregistré et publié en Français et en Anglais partout où besoin sera./-

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR





COMMUNIQUE N° 26-00242 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 13 MAI 2026

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE DU CYCLE DES INGENIEURS DANS LES FILIERES DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE (ENSPY), SITE D'ESEKA ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2026/2027.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n° 2023/004 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 71/DF/206 du 04 juin 1971 portant création de l'Ecole Fédérale Supérieure Polytechnique ;
- VU le Décret n° 75/240 du 03 avril 1975 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
- VU le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- VU le Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- VU le Décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 organisant le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le Décret n° 2008/468 du 31 décembre 2008 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Yaoundé I ;
- VU le Décret n° 2009/008 du 12 janvier 2009 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2020/275 du 11 mai 2020 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé ;
- VU la Décision n° 18260039 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 février 2026 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2026-2027.

COMMUNIQUE :

Article 1^{er} : (1) Un concours direct pour le recrutement de deux cent cinquante (250) élèves en première année du cycle des Ingénieurs dans les filières des Sciences et Technologies à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (ENSPY), site d'Eseka, au titre de l'année académique 2026/2027, est ouvert dans les centres ci-après : Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Eseka, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.

(2) Il se compose de deux (02) épreuves écrites de Mathématiques et de deux (02) épreuves écrites de Physique, de trois (03) heures chacune et d'égale importance.

Article 2 : Sont concernés :

- Les élèves des classes de Terminales des séries C, D, E, TI, F, ainsi que ceux des classes *Upper Sixth* (VI) scientifiques (*Pure Mathematics, Physics, and Applied Mathematics, or Chemistry*) et justifiant qu'ils ont obtenu en une session le GCE-O/L en quatre matières au moins, à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge » ;
- Les titulaires du Baccalauréat dans les séries ci-dessus mentionnées ou du GCE-A/L obtenu en une session ou de tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : (1) Le programme du concours est celui des classes de Premières et Terminales des séries susmentionnées pour les candidats du sous-système francophone ; et celui des *Lower* et *Upper Sixth*, séries scientifiques pour les candidats du sous-système anglophone.

917

(2) Il n'y a pas d'examen oral.

Article 4 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'ENSPY, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2026 ou le cas échéant, de l'Attestation de réussite au moment de l'inscription fixé par l'ENSPY.

Article 5 : L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de l'ENSPY à l'adresse :

<http://www.polytechnique.cm/concours>.

Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Ecole : <http://www.polytechnique.cm/concours> ;
2. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant ;
3. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
4. Une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE-A/L ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
5. Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE-O/L et du Baccalauréat ou du GCE-A/L selon le cas ;
6. Quatre photos d'identité (4x4) ;
7. Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;
8. Une enveloppe timbrée à 1 500 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4).

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt mille (20 000) francs CFA payables uniquement par transfert EXPRESS UNION, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. Tout autre mode de paiement est exclu.

Article 7 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité et des Statistiques de l'ENSPY, B.P. 8390 Yaoundé, ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, le 11 août 2026 au plus tard.

Article 8 : Seuls les candidats ayant déposé un dossier réglementaire dans les délais fixés seront convoqués pour concourir. Ils devront se munir de leur Carte Nationale d'Identité ou de leur carte d'élève ou d'étudiant.

Article 9 : Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de vingt-neuf (29) ans au plus, au premier janvier de l'année en cours.

Article 10 : (1) Les épreuves écrites se dérouleront les 20 et 21 août 2026 dans les centres ci-dessus indiqués.

(2) Les candidats inscrits au concours avec un dossier complet et ayant au moins une mention « Très Bien » aux Baccalauréats C et E de la session 2026 ou « cinq (05) matières avec grade A » au GCE-A/L obtenu uniquement à la session 2026, ou une mention « Excellent » aux Baccalauréats D, TI et F de la session 2026, peuvent bénéficier d'une admission directe sur titre.

(3) A l'issue des délibérations, le jury, dont la composition fera l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, dresse par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Communiqué qui sera enregistré et publié en Français et en Anglais partout où besoin sera./-

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Jacques FAME NDONGO



COMMUNIQUE N° **26-00241** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **13 MAI 2026**
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN TROISIEME ANNEE DU CYCLE DES INGENIEURS DU NUMERIQUE ARTISTIQUE
ET DES INGENIEURS DU NUMERIQUE DES HUMANITES A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE
(ENSPY), ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2026/2027.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n° 2023/004 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 71/DF/206 du 04 juin 1971 portant création de l'Ecole Fédérale Supérieure Polytechnique ;
- VU le Décret n° 75/240 du 03 avril 1975 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
- VU le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- VU le Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- VU le Décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 organisant le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le Décret n° 2008/468 du 31 décembre 2008 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Yaoundé I ;
- VU le Décret n° 2009/008 du 12 janvier 2009 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2020/275 du 11 mai 2020 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé ;
- VU l'Arrêté n° 20-00006 /MINESUP/SG/DAUQ du 01 juillet 2020 modifiant et complétant l'Arrêté n°18005011/MINESUP/SG/DAUQ du 28 juin 2018 portant création des filières « Arts Numériques » et « Humanités Numériques » à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Yaoundé I ;
- VU la Décision n° 18260039 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 février 2026 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2026-2027.

COMMUNIQUE :

Article 1^{er} : Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement, au titre de l'année académique 2026/2027, de quinze (15) élèves en troisième année du cycle des Ingénieurs du Numérique Artistique et quinze (15) élèves en troisième année du cycle des Ingénieurs du Numérique des Humanités à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (ENSPY), est ouvert au centre unique de Yaoundé. Il se compose de :

- 1.1) Pour la troisième année du cycle des Ingénieurs du Numérique Artistique : une (01) épreuve écrite d'Informatique, une (01) épreuve écrite de Mathématiques, une (01) épreuve écrite de Culture Générale du Numérique des Arts, de trois (03) heures chacune et d'égale importance.
- 1.2) Pour la troisième année du cycle des Ingénieurs du Numérique des Humanités : une (01) épreuve écrite d'Informatique, une (01) épreuve écrite de Mathématiques et une (01) épreuve écrite de Culture Générale du Numérique des Sciences Sociales, de trois (03) heures chacune et d'égale importance.

Article 2 : Sont concernés :

- Les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : Licence d'Informatique, Licence de Mathématiques, Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) en Informatique, Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) en Informatique ou en Mathématiques, ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

917

- Les candidats préparant en 2025/2026 l'un des diplômes ci-dessus cités.

Article 3 : Les programmes du concours sont ceux des classes préparant aux diplômes ci-dessus indiqués du type « BAC+2 ».

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Ecole : <http://www.polytechnique.cm/concours> ;
2. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ;
3. Une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme ou une Attestation de réussite ;
5. Une copie certifiée conforme du diplôme de Baccalauréat ;
6. Les relevés de notes du Baccalauréat et des trois dernières années passées dans l'Institution Universitaire ayant délivré le diplôme ou l'Attestation de réussite ;
7. Un curriculum Vitæ et Studiorum ;
8. Quatre photos d'identité (4x4) ;
9. Une enveloppe timbrée à 1 500 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4) ;
10. Un certificat médical d'aptitude physique aux travaux en atelier ;
11. Une lettre de libération de l'employeur en cas de succès au concours (pour les candidats salariés).

Article 5 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt-cinq mille (25 000) francs CFA et sont payables par transfert EXPRESS UNION, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 6 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité et des Statistiques de l'ENSPY, B.P. 8390 Yaoundé, ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, le 08 juillet 2026 au plus tard.

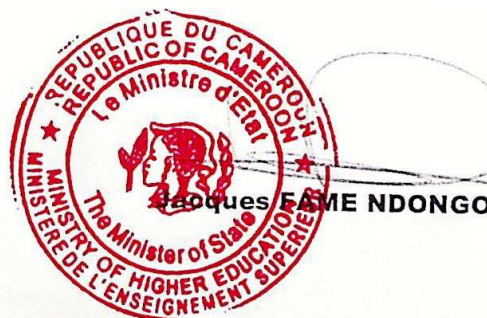
Article 7 : Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire seront autorisés à concourir. Ils devront alors se munir de leur Carte Nationale d'Identité qui leur sera exigée.

Article 8 : (1) Le concours se déroulera les 16 et 17 juillet 2026 au centre unique de Yaoundé.

(2) A l'issue des délibérations, le jury, dont la composition fera l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, dresse par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 9 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Communiqué qui sera enregistré et publié en Français et en Anglais partout où besoin sera./-

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

PRESS RELEASE N° **26-00241** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC OF **13 MAI 2026**

TO LAUNCH THE COMPETITIVE ENTRANCE EXAMINATION INTO THE THIRD YEAR OF THE DIGITAL ENGINEERING PROGRAMME, IN THE FIELDS OF STUDY, DIGITAL ARTS AND DIGITAL HUMANITIES AT THE NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF ENGINEERING OF YAOUNDE (NASEY), AND TO SPECIFY THE NUMBER OF PLACES AVAILABLE FOR THE 2026/2027 ACADEMIC YEAR.

THE MINISTER OF STATE, MINISTER OF HIGHER EDUCATION,

Mindful of the Constitution;
Mindful of Law N° 2023/004 of 25 July 2023 to set up Higher Education Orientation;
Mindful of Decree N° 71/DF/206 of 04th June 1971 to create the Federal Advanced School of Engineering;
Mindful of Decree N° 75/240 of 03rd April 1975 to reorganize the National Advanced School of Engineering;
Mindful of Decree N° 93/026 of 19 January 1993 to set up Universities;
Mindful of Decree N° 93/036 of 29 January 1993 to set up administrative and academic organization in the University of Yaounde I;
Mindful of Decree N° 2005/142 of 29 April 2005 to organize the Ministry of Higher Education;
Mindful of Decree N° 2005/342 of 10 September 2005 to modify and complete certain dispositions of Decree N°93/027 of 19 January 1993 to set up general disposition for the Universities;
Mindful of Decree N° 2008/468 of 31 December 2008 to appoint the Administrative Board Chairperson of the University of Yaounde I;
Mindful of Decree N° 2009/008 of 12 January 2009 to appoint officials in the State Universities.
Mindful of Decree N° 2011/408 of 09 December 2011 to organize the Government.
Mindful of Decree N° 2011/410 of 09 December 2011 to appoint members of Government;
Mindful of Decree N° 2012/333 of 29 June 2012 to appoint a Vice-Chancellor and Rectors of certain State Universities;
Mindful of Decree N° 2012/366 of 06 August 2012 to appoint officials in State Universities;
Mindful of Decree N° 2012/433 of 01 October 2012 to organize the Ministry of Higher Education;
Mindful of Decree N° 2013/0891/PM of 12 March 2013 to appoint officials in Ministry of Higher Education;
Mindful of Decree N° 2018/190 of 02nd March 2018 to complete certain dispositions of Decree N° 2011/408 of 09 December 2011 to organize the Government;
Mindful of Decree N° 2019/002 of 04th January 2019 to reorganize the Government;
Mindful of Decree N° 2020/275 of 11 May 2020 to change the name and reorganize the National Advanced School of Engineering of Yaounde;
Mindful of Order N20-00006 /MINESUP/SG/DAUQ of 01st July 2020 to modify and complete Order N°18005011/MINESUP/SG/DAUQ of 28 June 2018 to create fields of "Digital Arts" and "Digital Humanities" at the National Advanced School of Engineering of Yaounde I;
Mindful of Order N° 18260039 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC of 17 February 2026 to organize the calendar of competitive entrance examinations into Faculties, Schools and Institutions of Cameroon State Universities for 2026-2027 academic year.

HEREBY ANNOUNCES:

Article 1: A competitive entrance examination for the admission of **fifteen (15) students** into the **third year of the digital engineering programme in the fields of Digital Arts** and **fifteen (15) students** into the **third year of the digital engineering programme in the fields of Digital Humanities** at the National Advanced School of Engineering of Yaounde (NASEY) for the **2026/2027** academic year has been launched to be written at the unique **Yaoundé** examination centre. The examination shall consist of:

- 1.1) For the third year of the cycle for **Digital Arts Engineers**: one (01) written paper in Computer Science, one (01) written paper in Mathematics, and one (01) written paper in General Knowledge of Digital Arts, all of three (03) hours duration each and of equal rating.
- 1.2) For the third year of the cycle for **Digital Humanities Engineers**: one (01) written paper in Computer Science, one (01) written paper in Mathematics and one (01) written paper in General knowledge of Digital Social Sciences, all of three (03) hours duration each and of equal rating.

Article 2: The competitive entrance examination is open to:

- Candidates who are holders of a first degree in any of the following: Computer Engineering, Computer Science, and Mathematics. Candidates may also be holders of diploma from a University Institute of Technology (DUT) in Computer Science, or Faculty of Science (DEUG) in Computer Science or Mathematics, or any other equivalent diploma recognized by the Ministry of Higher Education.
- Candidates awaiting results for one of the above-mentioned certificates.

Article 3: The syllabus for the examination shall be the same as those of the classes leading up to the above-mentioned qualifying certificates or diplomas of type "Baccalaureate+2".

Article 4: The application file shall include the following documents:

1. An online individual record form duly filled by the candidate on the entrance examination page of the School's website: <http://www.polytechnique.cm/concours>;
2. A photocopy of the National Identity Card;
3. A certified true copy of the birth certificate (not more than 3 months old);
4. A certified true copy of the required certificate or an Attestation of success where applicable;
5. A certified true copy of the GCE-A/L certificate;
6. Transcripts for the last three years spent in the University or Higher Institution which issued the Certificate or Attestation of success;
7. A curriculum Vitae and Studiorum;
8. 4 passport size photos 4 x 4;
9. A self-addressed A4-size stamped (1 500 francs CFA) envelope;
10. A medical certificate of physical fitness delivered by a state registered medical doctor;
11. An authorization from the employer for successful candidates who are workers.

Article 5: The examination fee of **twenty five thousand (25 000) francs CFA** shall be payable through EXPRESS UNION in exchange for a receipt. The receipt must be attached to the candidate's application file. The examination fee which is non-refundable shall be used in covering expenses related to the organization of the examinations. **Any other means of payment shall not be accepted.**

Article 6: The complete application file shall reach either the Admissions Office of the National Advanced School of Engineering of Yaounde, P.O. 8390 Yaounde, or the Regional Delegation of The Ministry of Secondary Education of the candidate's place of residence, **latest the 08 of July 2026.**

Article 7: Only candidates who have submitted complete application files within the specified deadline will be called upon to sit for the examination. They are therefore requested to come along with their **National Identity Cards** which must be presented to the examination authorities.

Article 8: (1) The examination will take place on the **16 and 17 of July 2026** in the Yaounde examination centre.
(2) At the end of the deliberations, the jury setup by the Minister of State, Minister of Higher Education, will draw up a list of candidates proposed for final admission in order of merit, which will be published by the Minister of State, Minister of Higher Education.

Article 9: The Rector of the University of Yaounde I, the Director of the Department of University Accreditations and Quality, and the Director of the National Advanced School of Engineering of Yaounde, each in his own sphere, are responsible for the implementation of this Press Release which shall be registered and published in English and French, wherever necessary.

R

Jacques FAME NDONGO

